



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tourisme associatif

Question écrite n° 39929

Texte de la question

M. Henri Cuq se fondant sur la réponse à sa question écrite n° 34806, demande à Mme la secrétaire d'Etat au tourisme s'agissant de la mission qui a été confiée à l'inspection générale du tourisme afin que puisse être envisagée une évolution de la réglementation fixant les conditions d'obtention de l'agrément nécessaire à l'exercice d'activités touristiques, de lui indiquer le calendrier prévisionnel des travaux de ladite mission.

Texte de la réponse

La clarification de la réglementation encadrant les activités du tourisme est, pour la secrétaire d'Etat au tourisme, un axe important de sa politique afin que le tourisme soit reconnu comme un secteur économique essentiel, facteur de croissance et de création d'emplois. Un premier travail de recensement exhaustif des difficultés d'application de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 et de son décret d'application du 15 juin 1994 a été confié en 1999 à l'inspection générale du tourisme. L'objectif est d'élaborer un code du tourisme, à l'horizon 2001, qui sera l'occasion, le cas échéant, d'apporter les adaptations nécessaires aux textes existants.

Données clés

Auteur : [M. Henri Cuq](#)

Circonscription : Yvelines (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39929

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 2000, page 154

Réponse publiée le : 24 avril 2000, page 2649